

Objet : REDEVANCE INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2023

Exposé des motifs :

- Considérant l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en référence à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et permettant l'instauration de la tarification incitative
- Considérant la délibération en date du **13 septembre 2012**, actant l'instauration de la **redevance Incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (**OMR**) 1 fois toutes les deux semaines → niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines → niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.

Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

- un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

- un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

| NIVEAU DE SERVICE A : | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (Bacs couvercles verts) | | | | | | |
| BAC OMR | 80 L | 120 L | 180 L | 240 L | 360 L | 660 L |
| LEVEES FORFAITAIRES | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| Abonnement* | 69 € | 69 € | 69 € | 69 € | 69 € | 69 € |
| Forfait * | 110 € | 141 € | 181 € | 213 € | 278 € | 466 € |
| Minimum facturé | 179 € | 210 € | 250 € | 282 € | 347 € | 535€ |
| Levée supplémentaire | 5,09 € | 7,63 € | 11,45 € | 15,26 € | 19,08 € | 34,98 € |

*par bac

| NIVEAU DE SERVICE B : | | | | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (Bacs couvercles verts) | | | | | | |
| PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS | | | | | | |
| BAC OMR | 80 L | 120 L | 180 L | 240 L | 360 L | 660 L |
| LEVEES FORFAITAIRES | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 | 13 |
| Abonnement* | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € | 80 € |
| Forfait* | 110 € | 141 € | 181 € | 213 € | 278 € | 466 € |
| Minimum facturé | 190 € | 221 € | 261 € | 293 € | 358 € | 546 € |
| Levée supplémentaire | 5,09 € | 7,63 € | 11,45 € | 15,26 € | 19,08 € | 34,98 € |

*par bac

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **80 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 L à 660 L sont les suivants :

| BAC OMR | LEVEES | RI |
|----------------|---------------|----------------|
| 240 L | 36 | 669 € |
| 360 L | 26 | 636 € |
| | 36 | 849 € |
| 660 L | 26 | 1012 € |
| | 36 | 1 372 € |
| | 72 | 2 664 € |
| | 108 | 3 956 € |

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
- La facturation pour la Redevance Incitative 2023 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023 ;
 - *du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023 ;
 - *du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.
- Une facturation sera réalisée début 2024 du « **solde 2023** », comprenant les levées supplémentaires 2023, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2023 et les refacturations.
- Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.
- Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros.
- Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service suite à l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.
- En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

| SACS PREPAYES | Service A | Service B |
|---|------------------|------------------|
| Résidence Principale | | |
| Abonnement | 69 € | 80 € |
| Forfait 1 personne (35 sacs) * | 110 € | 110 € |
| Forfait 2 personne et plus (50 sacs) * | 141 € | 141 € |
| Résidence Secondaire (RS) | | |
| Abonnement | 69 € | 80 € |
| Forfait | 57 € | 57 € |
| Professionnel : | | |
| Abonnement | | 80 € |
| Forfait * | | 141 € |
| Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (Collectes, transports et traitements) | 57 € | |

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

- Pour les **résidences principales/Professionnels** :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire.
- En cas d'arrivée à partir d'août 2023, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros

*dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Possibilité de commande supplémentaire
- En cas d'arrivée dans l'année 2023, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture

- Pour les **résidences secondaires** :

- **1 facture** par année,
- L'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- Première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- Dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- En cas de non dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- Pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- Obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 57 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

- Pour la **convention de délégation** : elle doit être mise en place au début d'arrivée du nouveau locataire, aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire.

-Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 et L2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **69 €** ou **80 €** ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **278 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

| Modèle | 80 à 240 L | 360 L | 660 L |
|-------------|------------|--------|---------|
| Bac (cuve) | 30 €/u | 40 €/u | 150 €/u |
| Couvercle | 8 €/u | 15 €/u | 22 €/u |
| Roue | 3 €/u | 3 €/u | 8 €/u |
| Axe de roue | 4 €/u | 4 €/u | - |

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- DECIDE d'appliquer les tarifs de la redevance incitative présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à mettre en œuvre cette tarification et toutes les formalités se rapportant à cette décision